2026AV32

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de PALLUAU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande en date du 14 septembre 2026, par laquelle le cabinet CDC CONSEILS, demeurant 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière – Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, demande un arrêté d'alignement afin de définir l'alignement de la propriété cadastrée AB 109, en bordure de la rue de la Croix Sorin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'alignement des voies sus mentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par un alignement de fait comme l'illustre le document joint au présent arrêté et dressé par le cabinet CDC CONSEILS le 9 septembre 2026.
En bordure de la rue de la Croix Sorin en suivant les points A et B.

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant de groupement de gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE,
- A la Préfecture,
- Au demandeur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pour une durée minimum de deux mois.

A PALLUAU, le 5 octobre 2026

Le Maire, Marcelle BARRETEAU

MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)

Annexe : Plan d'alignement du cabinet CDC CONSEILS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune : Palluau

Lieu dit : 21 rue de la Croix Sorin

Propriété de : M. FLAIRE

Parcelle(s) Section AB n° 109

Dossier 36631

Plan d'Alignement

Coordonnées des points			
Points	X	Y	Nature
1	1347935.76	6188836.53	Angle de bâti
2	1347928.30	6188842.08	Angle de bâti
3	1347867.87	6188821.84	Angle de bâti
4	1347881.01	6188811.49	Angle de bâti
5	1347889.26	6188822.27	Angle de bâti
6	1347906.88	6188817.00	Angle de bâti
7	1347914.94	6188828.24	Angle de bâti
8	1347906.19	6188820.19	Angle de terrasse
9	1347909.12	6188824.24	Angle de terrasse
10	1347916.53	6188816.75	Angle de bâti
11	1347921.42	6188823.56	Angle de bâti
A	1347936.45	6188817.65	Borne OGE
B	1347942.17	6188822.02	Point non matérialisable
C	1347941.74	6188822.33	Axe mur
D	1347921.31	6188837.83	Axe mur
E	1347914.32	6188843.12	Axe mur
F	1347898.93	6188854.62	Axe mur
G	1347898.77	6188854.62	Borne exist.
H	1347881.70	6188829.71	Borne OGE
I	1347881.14	6188828.88	Borne OGE
J	1347897.64	6188816.92	Borne OGE
K	1347910.14	6188834.17	Point à matérialiser
L	1347912.93	6188834.62	Point à matérialiser

AB n° 119
Mme Valérie PAPET
M. Pascal PAPET

AB n° 120
Mme Françoise BESSONNET
M. Jean-Michel BESSONNET

AB n° 110
Mme Nathalie CLAVIER
M. Hughes CLAVIER

AB n° 106
Mme Chloé RENAUD

AB n° 107
M. Guy CHARRIER

AB n° 109
M. Kevin FLAIRE

Rue de la Croix Sorin

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long des points B-C, le mur est mitoyen et rattaché aux parcelles cadastrées section AB n 109 et n 120.
Le long des points C-D, le mur est mitoyen et rattaché aux parcelles cadastrées section AB n 109 et n 120.
Le long des points D-E, le mur est mitoyen et rattaché aux parcelles cadastrées section AB n 109 et n 120.
Le long des points E-F, le mur est mitoyen et rattaché aux parcelles cadastrées section AB n 109 et n 120.

Signatures Document	
Le Géomètre Expert, Monsieur RIVIERE Jean-David	

ORIGINE DES LIMITES

Points G-H:
Limite issue du Plan de lotissement dressé le 19/05/1980

Nota:
Les seuls sommets concernant le plan d'alignement sont définis dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Ces points ne seront définitifs qu'après la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.

Légende
- Point / Limite Domaine Public
- Point / Limite Domaine privée
- Division en cours

CDC CONSEILS
▸ingenierie ▸géomètre ▸topographie
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL–SAINT–MEME
02 40 78 60 20 – cdcconseils@cdcconseils.com
BOUFFERE (85) 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière
85600 MONTAIGU–VENDEE
02 51 94 18 48 – cdcconseils85@cdcconseils.com

Date	Etabli par
18/08/2026	H.M.

0 6.25 12.5m

Echelle 1/250

Ref. plan : 36631_Plan d'Alignement